

(1)

(N° 258.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 26 JUILLET 1858.

EXÉCUTION DE DIVERS TRAVAUX D'UTILITÉ PUBLIQUE⁽¹⁾.

(§ 1^{er} DE L'ART. 1^{er} DU PROJET DE LOI.)

Amendement présenté par M. DE RENESSE.

Ajouter au § 1^{er}, l'amendement suivant :

« Dans le cas où le Gouvernement recevrait des offres avantageuses au Trésor pour l'exécution de l'agrandissement général de la ville d'Anvers et pour la continuation des travaux de défense, il est autorisé à conclure des arrangements, dans ce sens, sauf la réserve de l'approbation ultérieure de la Législature, en ce qui concerne les terrains ou autres propriétés à céder en échange des travaux ci-dessus mentionnés, et sauf, le cas échéant, l'intervention financière de la ville d'Anvers en ce qui a rapport à l'agrandissement général. »

(1) Projet de loi, n° 208.

Rapport, n° 256.
